



Sponsors : Garage Pascal Gérard, Libramont
Garage Borcy, Saint Hubert
Carrefour Market Virton

REGLEMENT PARTICULIER

CLUB : MOTOR CLUB DE LA HAUTE SURE

N° D'ENTREPRISE : 447.424.970

EPREUVE : SLALOM DE LESCHERET

DATE : 15 août 2019

Adresse du contrôle administratif préliminaire
B - 6642 Lescheret, rue du Boismoreau, à hauteur du numéro 25

Adresse E-Mail de l'organisateur : moreaukev@hotmail.com

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course	: LAMBERT Jules	Lic. ASAF N° LX701
Directeur de course adjoint	: JACQUEMIN Martine	Lic. ASAF N° LX752
Directeur de sécurité	: BALON Jacques	Lic. ASAF N°
Secrétaire du meeting	: CROCHET Annie	Lic. ASAF N° LX703
Relations concurrents	: SCHMITZ Jean-Pierre	Lic. ASAF N° LX775

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commission Sportive Président de Collège	: LAMBERT Sevrin	Lic. ASAF N° LG419
Adjoint	: SAVARY Remy	Lic. ASAF N° NA954
Commission Technique Président de Collège	: LEMMENS Jean-Christophe	Lic. ASAF N° LG467
Adjoint	: LEMMENS Alain	Lic. ASAF N° LG461
Observateur ASAF	: LAMBERT Sevrin	Lic ASAF n° LG419
Equipe médicale :		
Ambulance(s) :	PARAM	Nombre : 1

CHAPITRE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Art. 1. - Définition

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier Slaloms ASAF et au présent règlement.

a) Organisateur : MOTOR CLUB DE LA HAUTE SURE

Dénomination : SLALOM DE LESCHERET

Date : 15 août 2019

Fléché depuis : E25 sortie 56 Nives/Vaux-sur-Sûre (suivre Cobreville/Nives/Sûre/Lescheret)

b) Slalom comptant pour les championnats :

Federal Slaloms Championship, Fédération Wallonie-Bruxelles, CSAP Luxembourg.

En outre, cette épreuve entrera en ligne de compte pour "Le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF".

c) Permanences avant (jusqu'au 14 août 2019) et après l'épreuve :

Nom, adresse : MOREAU Kevin, route de Motechet 13-4, 6840 Lahérie, Tél : 0474 27 36 66

Nom, adresse : MOREAU Kevin, Tél : 0474 27 36 66

Pendant l'épreuve : 6642 Lescheret, rue Boismoreau, tente Secrétariat à hauteur du n° 25

Tél : 0478 42 05 01

d) Timing

8H30 : début des vérifications administratives
8H35 : début des vérifications techniques
9H00 : début de la reconnaissance pédestre et réouverture des inscriptions (droits majorés de 10€)
10H00 : fin des inscriptions
10H20 : fin des vérifications administratives
10H30 : fin des vérifications techniques
11H00 : fin de la reconnaissance pédestre
10H45 : affichage de la liste des voitures, pilotes et passagers qualifiés + BRIEFING
11H30 : PREMIER DEPART

Art. 2. - Modalité d'inscription des voitures et des pilotes

- a. **PILOTES ADMIS** : Tous les pilotes **majeurs**, détenteurs d'une licence sportive ASAF ou VAS d'un niveau suffisant et d'un permis de conduire (minimum catégorie B) valable en Belgique. Pour les voitures non immatriculées, le retour au parc se fera **OBLIGATOIREMENT** par une voirie à usage privatif (fermée à la circulation routière).

La Division 5 – "ACCESS"(Voir Art. 2.2.6 du R.P. Slalom)

Les participants à cette Division **ne seront pas chronométrés** et leur classement sera établi sur base des **seules pénalités encourues** (Voir Art. 3.1 et 3.2, du RP Slalom). Ce classement sera édité séparément de celui des autres Divisions (les participants devront, toutefois, être repris sur la liste officielle des qualifiés, comme tous les autres participants).

Admission des voitures

Cette Division est accessible à toutes les voitures **en règle d'immatriculation (Attention : plaques « Z. » interdites)**, comportant au moins deux places, côte à côte, et **strictement conformes à leur éventuel* P.V.A.** (voitures de Show-Room, non pourvues d'attributs de compétition).

*Les véhicules anciens immatriculés mis la première fois en circulation avant le 1^{er} janvier 1989, sans certificat de conformité, sont également les bienvenus pour autant qu'ils ne soient équipés d'aucun attribut de compétition.
--

Les véhicules « Tout Terrain » ne sont, toutefois, pas admis.

Aucune autre condition de participation n'est imposée aux voitures, si ce n'est le respect des règles générales édictées au point 2.2.1 et 2.2.6, du RP Slalom.

Dans cette Division, il n'y aura pas de répartition par classes de cylindrée (parcours non chronométré). Le départage entre les éventuels ex aequo sera opéré sur base de des dimensions de la voiture (Voir Art. 2.2.6.4 du RP Slalom)

- b. **VOITURES ADMISES** : voir art. 2 du R.P. Slalom.
c. **NUMEROS** : une liste des numéros attribués pour l'année sera disponible sur le site de l'ASAF.

Art. 3. - Participation

Passagers :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la possibilité d'emmener un passager dans les épreuves de Slalom de l'ASAF est SUPPRIMEE.

- a. **La demande d'engagement, la fiche des "Vérifications" ainsi que le formulaire "Photocopies des licences"** dûment complétés devront parvenir au secrétariat de l'épreuve pour le 13 août 2019, soit chez MOREAU Kevin, route de Motechet 13-4, 6840 Lahérie, tel 0474 27 36 66, E-Mail : moreaukev@hotmail.com.
Si le bulletin d'engagement n'est pas réceptionné par l'organisateur pour le 7 août 2019, le droit d'engagement sera majoré de **10 €** (sauf pour la Division ACCESS éventuelle).
L'organisateur n'appliquant pas cette disposition se verra sanctionné d'une amende de **250 €**.
Il sera possible de s'inscrire le jour de l'épreuve, au plus tard à 9.00 heures et moyennant un **supplément de 10€** (règle de stricte application sauf ACCESS).
- b. **Les frais d'inscription** s'élèvent à : **60 €**, sauf en Divisions 1 : **50 €** et en Division Access : **27 €**, numéros non compris (**3 €**).
- c. Le **paiement des droits** d'engagement s'effectuera sur le **compte de l'ECURIE DES FORETS**, n° **BE70 8002 1681 8825** BIC AXABBE22 ou le jour de l'épreuve (**numéraire exact**).

	Div 2-3-4	Div 1	Access
Inscription et paiement bancaire pour le 7 août	60€	50€	27€
Inscription après le 7 août et paiement sur place	70€	60€	27€

d. **Les pilotes participant à l'épreuve sur le même véhicule** (les doublons ne sont pas autorisés en Division Access mais il est possible qu'un pilote s'inscrive en Access et qu'un autre, sur la même voiture, s'inscrive en Division 1) sont priés de s'inscrire **à l'avance** avec mention du **nom des autres pilotes**. Le nombre de pilotes admis sur un même véhicule est limité à **quatre**.

e. **Licences annuelles :**

Les licences annuelles pourront être obtenues, uniquement, auprès d'un club reconnu.

L'organisateur ne délivrera pas de licence annuelle sur place.

- En Division **1** et en Division **Access** (cette dernière, non chronométrée) la licence annuelle **L** (30 €) **de l'ASAF** sera suffisante* (**Attention : la licence "R" de la VAS n'autorise pas la pratique du slalom : un TP-L de l'ASAF devra être souscrit en remplacement**). L'obtention de cette licence n'est pas soumise à un agrément médical (une déclaration personnelle de non contre-indication à la pratique du sport automobile est, suffisante) ;

- En Division **2 et 3**, la licence **C** (30 €) (de la VAS ou de l'ASAF) seront suffisantes*. L'obtention de cette licence est soumise à un agrément médical délivré par le médecin de famille/dépositaire du dossier médical ou par un médecin agréé par le RACB Sport. Un examen cardiologique préalable est requis pour les demandeurs de 45 ans ou plus ;

* Les participants qui le désirent peuvent, bien évidemment, solliciter l'obtention d'une licence **B (85 €)** ou une supérieure, encore **(95 €)**, s'ils répondent aux éventuelles conditions requises, ces licences présentant des maxima de garanties d'assurances plus élevés.

- En Division **4**, la licence doit être du niveau **A4** (VAS ou ASAF), au minimum.

f. **Titres de Participation journalière :**

Des **TP** des mêmes niveaux que les licences dont question ci-dessus (TP-L, TP-C, TP-B, TP-A4) seront disponibles sur place, le jour de l'épreuve (se rendre sur le site de l'ASAF pour imprimer le **document « Titre de participation »** et l'attestation médicale sur **formulaire médical ASAF** à faire compléter (**sauf** pour le TP-L) par le médecin de famille ou le médecin dépositaire du dossier médical, lequel y indiquera les éventuels examens complémentaires souhaités par lui).

Prix des **TP** : TP-L *= **10 €**- TP C*= **15 €** - TP- B, TP A4= **50 €**

*Comme pour les licences annuelles, les participants qui le désirent peuvent, bien évidemment, solliciter l'obtention d'un TP – **B** (50 €), ces TP présentant des maxima de garanties d'assurances plus élevés.

Les formulaires « Titre de participation » et « formulaire médical » sont à télécharger, préalablement à la visite chez le médecin, sur le site de l'ASAF :

http://www.asaf.be/annee_en_cours/Formulaires/licences/2019_licence_tp_av.pdf

CHAPITRE 2 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Art. 4. - Vérifications Administratives

a. Les vérifications administratives auront lieu de **8h30 à 10h20** à la tente Secrétariat, rue Boismoreau, à hauteur du n° 25, Lescheret.

Art. 5. - Vérifications Techniques et parc des concurrents

a. Les Vérifications Techniques se tiendront à l'entrée du parc des concurrents, rue Boismoreau, Lescheret.

b. Les participants seront tenus de s'y présenter de 8h35 à 10h30.

CHAPITRE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art. 6. - Parcours

a. Situation : rue Boismoreau et rue des Etangs

b. Longueur : 1400 mètres

c. Nombre de manches prévues : 3 ou 4

d. Nombre de boucles par manche : 1

e. La reconnaissance PEDESTRE du parcours aura lieu de 9h00 à 11h00.

f. Il est impératif d'agencer les parcours de façon à ce que la vitesse moyenne du vainqueur se situe aux environs de **50 km/h**. Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider si le dépassement constaté est suffisamment important pour entraîner l'imposition d'une amende à

l'organisateur. Si c'est le cas, ils en feront rapport au Conseil d'Administration de l'ASAF qui décidera du montant de l'amende à appliquer.

Art. 7. - Prescriptions de l'épreuve

- a. Les **départs** seront donnés à partir de 11h30, dans l'ordre des numéros sauf sur décision extraordinaire de la Direction de course.
Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche pourra être refusé.
- b. A l'issue de la DERNIERE MANCHE, les pilotes conduiront leur véhicule dans le **PARC DES CONCURRENTE**. Les véhicules resteront dans ce parc durant une demi-heure après l'arrivée du dernier véhicule.
- c. Une **bâche** de 4m sur 3m devra obligatoirement être placée sous la voiture, lors de chacun de ses séjours dans le Parc des concurrents, sous peine d'une amende automatique de **25 €** par infraction constatée.

Art. 8. - Challenge Sigma (voir Art. 5.2. Encadré du RP Slalom)

Le classement de ce challenge sera établi en additionnant les résultats des concurrents lors de toutes les manches organisées, à l'exception d'une seule (la moins bonne ou une manche non disputée).

Ce classement deviendra, donc, différent du classement traditionnel officiel de l'épreuve dès qu'une troisième manche sera organisée.

L'organisateur récompensera, lors de sa remise des trophées, les 3 premiers classés.

Dans le cas où, seulement deux manches seraient organisées, il ne serait pas établi de classement du "Challenge Sigma".

Art. 9. - Affichage - Classements

- a. Affichage : avant, pendant et après l'épreuve : tente secrétariat, rue Boismoreau, Lescheret
- b. Les classements suivants seront établis :
 - **Classement général (Divisions 1 2 3)**
 - **Classement général (Division 4)**
 - **Classements par classe (1 à 9)**
 - **Classement du "Challenge Sigma"** (si nombre de manches organisées suffisant)
 - **Classement général (Division Access)**
 - **Classement inter écuries**
 - **Classement « première dame »**

CHAPITRE 4 - FIN DE L'EPREUVE

Art. 10. - Proclamation des résultats

- a. La proclamation des résultats aura lieu à 20.00 heures ou, au maximum, 2 heures après la fin de la dernière manche dans la tente rue Boismoreau.
- b. Des coupes seront remises aux trois premiers du général, aux trois premiers de chaque classe, à la première écurie et à la première dame.
- c. Des trophées seront remis aux 3 premiers classés du "Challenge Sigma" éventuel

CHAPITRE 5 - APPROBATIONS

Art. 11. - Divers

En cas de litige, le texte français fera foi.

Règlement approuvé le 05/06/2019 par MENU Bernard Lic LX 21(CSAP Lux)

Règlement approuvé le 05 / 06 / 2019 par VANDERLIN Pierre Lic BT113(ASAF).

**Pour accéder à l'épreuve, veuillez strictement suivre le
fléchage mis en place par l'organisateur**

Club organisateur : MOTOR CLUB DE LA HAUTE SURE

N°

Epreuve : SLALOM DE LESCHERET

Date : 15 AOUT 2019

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 13 août 2019

à Kevin MOREAU, route de Motechet 13-4, B-6840 Lahérie, E-mail : moreaukev@hotmail.com.

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le : / / Paiement reçu le : / / Div. : Cla : Ordre de réception :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
..... / « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :
Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

VEHICULE : Marque : Type :

TURBO : OUI / NON Cylindrée : cc Cocher ici si vous participez en catégorie ACCESS

Numéro attribué à la voiture :

DIVISION	CLASSE	Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 10 (*)
		Lic. C min. pour copiloter en :	Classes : 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 3 et Access (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Division Access → Pas de "doublons" sauf si le second pilote est inscrit en Division 1 (2 formulaires, dans ce cas)

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture

Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote	Nom du 3ème Pilote	Nom du 4ème Pilote

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

- J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
- Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote

SLALOM DE LESCHERET

15 AOUT 2019

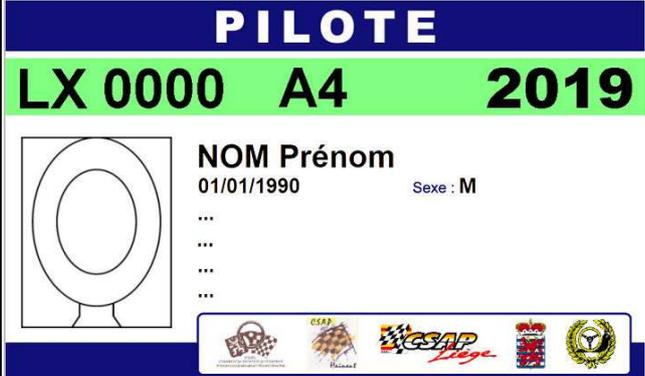
N°

Copie de votre licence "sportive" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

<p>Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u></p> <p style="text-align: center;">2019</p>	<p>Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :</p> 
--	--

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.